

ASSEMBLÉE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 5 septembre 2017 à 19h30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-119

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-09-05

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 1^{er} août 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-05

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2017-09-05

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 11 août 2017, le Conseil municipal tient une assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 38-26.

Monsieur le maire explique l'objet de ce règlement et les conséquences de son adoption. Il précise des modalités d'application dans ce cas de modification et qu'en conséquent, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

L'objet du projet de règlement concerne les dispositions applicables à l'agrandissement dans la zone agricole d'une entreprise commerciale ou industrielle, située à l'intérieur ou adjacente au périmètre d'urbanisation en permettant que l'emplacement concerné fasse l'objet de l'ajout d'un nouvel usage ou du remplacement de l'usage existant par un nouvel usage.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2017-120

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE EN EMPIÉTANT DANS LA ZONE AGRICOLE

2017-09-05

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier les dispositions applicables à l'agrandissement dans la zone agricole d'une entreprise commerciale ou industrielle, située à l'intérieur ou adjacente au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 septembre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le second projet de règlement numéro 38-26 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole»;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-121

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 165 RANG DE LA PRESQU'ÎLE – SUPERFICIE DE LOT DÉROGATOIRE

2017-09-05

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 368 146 avec une superficie de 1 979,9 mètres carrés afin d'en transférer une parcelle de 492,8 mètres carrés au lot 2 368 157;

CONSIDÉRANT que le lot 2 368 146 est déjà dérogatoire au règlement de lotissement en vigueur qui requiert 2000 mètres carrés par lot;

CONSIDÉRANT que le lot 2 368 146 bénéficie déjà d'un droit acquis sur une superficie inférieure au règlement numéro 39 sur le lotissement;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation entrainerait un préjudice au requérant dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que la superficie des deux lots du requérant se trouvera plus équilibrée une fois la parcelle transférée;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime au Conseil du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure de permettre une superficie de 1 487,1 m.c. au lot numéro 2 368 146, à la condition qu'un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation municipale et au règlement Q-2, r.22 y soit aménagé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée à l'effet de permettre le lotissement du lot numéro 2 368 146 afin qu'une parcelle de 492,8 m.c. soit transféré au lot numéro 2 368 157;

QUE ce lotissement est conditionnel à l'installation d'un traitement des eaux usées conforme à la réglementation municipale et au règlement Q-2, r.22.

ADOPTÉE

Rés. 2017-122

SIGNATAIRES AUTORISÉS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC LE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

2017-09-05

CONSIDÉRANT que la convention entre la municipalité de Saint-Damase et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP), pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@, se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de convention reçu pour ce renouvellement est d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire, Christian Martin, et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie V. Fréchette, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc.;

QUE ladite convention est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-123

DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MONAST

2017-09-05

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'entretien d'une section du cours d'eau Monast, à compter du lot numéro 2 368 500;

CONSIDÉRANT le rapport déposé montrant le parcours du cours d'eau et de la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau et du remplacement d'un ponceau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter à la MRC des Maskoutains cette demande d'intervention du cours d'eau Monast;

QUE les travaux soient réalisés à l'automne 2018 à la demande du propriétaire, après les récoltes.

ADOPTÉE

Rés. 2017-124

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2017

2017-09-05

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **176 597,04 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-124 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-125

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 651 600\$
QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017**

2017-09-05

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 53, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant de 651 600 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 53, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	58 000 \$
2019	59 500 \$
2020	61 100 \$
2021	62 500 \$
2022	64 200 \$
2022	346 300 \$ à refinancer

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 53 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû pour l'emprunt.

ADOPTÉE

Rés. 2017-126

TERMES DE L'EMPRUNT PAR BILLETS – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 53

2017-09-05

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 000 \$	1,70000 %	2018
59 500 \$	1,90000 %	2019
61 100 \$	2,10000 %	2020
62 500 \$	2,25000 %	2021
410 500 \$	2,40000 %	2022

Prix : 98,80000

Coût réel : 2,63922 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE VAL-MASKA

58 000 \$	2,78000 %	2018
59 500 \$	2,78000 %	2019
61 100 \$	2,78000 %	2020
62 500 \$	2,78000 %	2021
410 500 \$	2,78000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 000 \$	2,82000 %	2018
59 500 \$	2,82000 %	2019
61 100 \$	2,82000 %	2020
62 500 \$	2,82000 %	2021
410 500 \$	2,82000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2017 au montant de 651 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 53. Ces billets sont émis au prix de 98,80000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Rés. 2017-127

NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

2017-09-05

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 8 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la secrétaire-trésorière adjointe pour sa nomination comme directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les conditions d'emploi entendues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de madame Johanne Beauregard, comme directrice générale et secrétaire-trésorière effective en date du 11 septembre 2017, selon les conditions entendues à cet effet.

ADOPTÉE

Rés. 2017-128

SIGNATAIRES AUTORISÉS À SIGNER LES TRANSACTIONS ET LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

2017-09-05

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière et d'une nouvelle secrétaire-trésorière adjointe, il est requis de procéder à la nomination de nouveaux signataires pour toutes les transactions et les effets bancaires de la municipalité;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la municipalité soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part, par : monsieur Christian Martin, maire ET madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge de maire, par : monsieur Claude Gaucher, conseiller ET madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, par : monsieur Christian Martin, maire ET madame Julie Forcier, secrétaire-trésorière adjointe;

Dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, par : monsieur Claude Gaucher, conseiller ET madame Julie Forcier, secrétaire-trésorière adjointe;

QUE la présente résolution s'applique à tous les comptes de la municipalité de Saint-Damase;

QUE ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la présente résolution soit effective à compter du 11 septembre 2017 et qu'elle reste en vigueur jusqu'à avis contraire signifié au Directeur en fonction;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2013-139 adoptée le 5 novembre 2013;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au directeur en fonction de la Caisse Desjardins de Val-Maska.

ADOPTÉE

- Rés. 2017-129 **APPROBATION DU DEVIS POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES DE L'USINE DE FILTRATION**
- 2017-09-05 CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du programme PRIMEAU pour la mise aux normes des installations à l'usine de production d'eau potable;
- CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au volet 1 du programme PRIMEAU;
- CONSIDÉRANT le devis préparé pour les services professionnels requis à la mise aux normes de ces infrastructures, soit l'étude de réalisation et la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux;
- CONSIDÉRANT que le Ministère a procédé à l'approbation de cet appel d'offres public afin que tout soit conforme aux exigences du programme;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier l'appel d'offres public pour services professionnels dans le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site SEAO, selon le calendrier présenté.
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-130 **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE RANG DE LA CAROLINE ET DU CHEMIN MARTEL**
- 2017-09-05 CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO pour les travaux à réaliser dans le rang de la Caroline et le chemin Martel;
- CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur sur le résultat des soumissions déposées;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc., au coût de 181 746,23 \$, taxes incluses;
- QUE ce mandat soit comptabilisé au poste budgétaire 23-042-14-723 et qu'une aide financière de 100 000 \$, payable sur 3 exercices financiers, est appliquée à ce mandat.
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-131 **APPEL D'OFFRES POUR LE SEL DE VOIRIE**
- 2017-09-05 CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offres pour le sel de voirie pour la saison 2017-2018;
- CONSIDÉRANT la quantité évaluée à 500 tonnes;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la saison 2017-2018;
- QUE l'ouverture des soumissions est fixée au 27 septembre 2017, à 11 h, au bureau municipal, au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase J0H 1J0.
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-132 **ACHATS EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX PUBLICS**
- 2017-09-05 CONSIDÉRANT qu'aux prévisions budgétaires 2017, les travaux publics avaient prévu des équipements pour les services d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal aux travaux publics à commander un manipulateur de vannes PII de marques Wachs Canada, au coût de 9 620 \$, plus les taxes et livraison incluse;

QUE soit entériné l'achat d'une tronçonneuse à essence avec chaîne aux diamants Tigertooth avec un réservoir d'eau 5 gallons, totalisant un achat de 4 150 \$ plus taxes, livraison incluse;

QUE ces dépenses soient comptabilisées aux postes budgétaires d'immobilisation prévus, soit les postes 23-052-50-725 et 23-055-10-721.

ADOPTÉE

Rés. 2017-133

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2017

2017-09-05

CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de «La Semaine québécoise de réduction des déchets», se déroulera cette année du 21 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 21 au 29 octobre 2017, «La Semaine québécoise de réduction des déchets»;

QUE le conseil invite tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

Rés. 2017-134

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT JEUNESSE – ADOPTION

2017-09-05

CONSIDÉRANT que la coalition interjeunes invite tous les citoyens ainsi que tous les élus du Québec à signer la Déclaration d'engagement à l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes;

CONSIDÉRANT que les jeunes sont des acteurs sociaux importants dans notre société et qu'ils sont au cœur du développement des collectivités et partie prenante de la création d'une société juste et prospère;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-Damase souhaitent promouvoir la participation des jeunes au développement social de notre collectivité et les inciter à exercer une citoyenneté active et responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester la participation de la Municipalité de Saint-Damase dans le mouvement qui appelle à l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes, pour et avec les jeunes, afin de leur assurer la place et les moyens pour une participation pleine et entière comme citoyen actif dans leur collectivité d'appartenance;

De s'engager à ouvrir à l'identification de gestes à poser en ce sens et à leur réalisation, et ce, avec la participation des jeunes concernés;

De s'engager à promouvoir les objectifs de ce mouvement pour y engager plus largement les acteurs sociaux de son entourage;

Que Monsieur le maire soit autorisé à signer la déclaration d'engagement jeunesse initiée par la Coalition Interjeunes.

ADOPTÉE

Rés. 2017-135

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

2017-09-05

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Rés. 2017-136

TRAVAUX RANGS D'ARGENTEUIL, DE LA PRESQU'ÎLE ET CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1

2017-09-05

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans les rangs d'Argenteuil, de la Presqu'Île et du chemin de la Presqu'Île et le décompte progressif numéro 1 déposé par l'ingénieur;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte progressif numéro 1 déposé par l'ingénieur et d'autoriser le paiement à l'Entrepreneur, Pavages Maska inc., d'un montant de 644 161,30 \$ incluant les taxes;

QU'une retenue de 10 % est appliquée au montant total des travaux réalisés.

QUE ces montants soient comptabilisés aux postes budgétaires 23-042-11-721 et 23-042-12-721 selon la répartition des dépenses.

ADOPTÉE

Rés. 2017-137 **DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE POUR UN SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS OFFERT PAR LA MRC DES MASKOUTAINS**

2017-09-05 CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui y sont liés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'intérêt des municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui y sont liés;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité de la mise en place du projet, les municipalités devront confirmer leur adhésion par résolution, à être convenu par entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le Conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC des Maskoutains du **non** intérêt de la municipalité de Saint-Damase d'adhérer au service juridique destiné aux municipalités s'il était offert par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2017-138 **PROJET D'ENTENTE « DROIT D'USAGE » À INTERVENIR AVEC LES HABITATIONS SAINT-DAMASE (1981) INC. – MODIFICATIONS DES TERMES ET SIGNATAIRES AUTORISÉS**

2017-09-05 CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec les Habitations Saint-Damase (1981) Inc. pour l'utilisation d'une partie du lot 4 609 635 d'une superficie approximative de 510 m.c. pour aménager un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demandait un contrat notarié afin d'en déterminer les termes, la durée et les coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature du projet d'entente «droit d'usage» à intervenir avec les Habitations Saint-Damase (1981) inc., tel que proposé par Me Monique Corbeil, notaire;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente;

QUE les modalités sont clairement stipulées et répondent aux volontés du Conseil;

QUE l'engagement de la Municipalité précisée à l'article 8 de l'entente soit payé à même le surplus non affecté;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2017-060.

ADOPTÉE

Rés 2017-139

**PROGRAMME DE MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET EN IMMIGRATION –
AXE POLITIQUE – RENCONTRE DES CONSEILS MUNICIPAUX –
DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

2017-09-05

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 17-02-65 adoptée le 8 février 2017, la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au Programme mobilisation-diversité, pour la période 2017-2019, laquelle fut confirmée par le comité administratif par la résolution CA 17-02-45;

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2017, la MRC recevait la confirmation de l'approbation d'une subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ainsi que le projet d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a approuvé ledit projet d'entente par sa résolution numéro 17-06-212 adoptée lors de sa séance tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT les différents objectifs, dont établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

CONSIDÉRANT l'axe 2 du projet, soit l'implication du milieu politique, il est nécessaire d'avoir la participation des municipalités pour tenir une rencontre d'environ une heure avant la séance d'un conseil municipal afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-287 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer l'intérêt de la municipalité de Saint-Damase à recevoir, lors d'une séance de conseil municipal, des personnes issues de l'immigration afin d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal.

ADOPTÉE

Rés. 2017-140

**PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA
CULTURE – MRC DES MASKOUTAINS ET AUTRES MUNICIPALITÉS -
APPROBATION**

2017-09-05

CONSIDÉRANT les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

CONSIDÉRANT qu'aucun frais d'administration ne sera appliqué par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

- 1) Municipalité de la Présentation;
- 2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 4) Municipalité de Saint-Damase;
- 5) Municipalité de Saint-Dominique;
- 6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 7) Municipalité de Sainte-Madeleine;
- 8) Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;
- 9) Municipalité de Saint-Hugues;
- 10) Municipalité de Saint-Jude;
- 11) Municipalité de Saint-Liboire;
- 12) Municipalité de Saint-Louis;
- 13) Municipalité de Saint-Marcel-sur-Richelieu;
- 14) Ville de Saint-Pie;
- 15) Municipalité de Saint-Simon;
- 16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027;

Par conséquent, le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-141

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC CONCERNANT UN AUSAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE EN ZONE AGRICOLE.

2017-09-05

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Guy Tessier Inc. et ayant pour objet l'utilisation de terres en zone agricole à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre à Guy Tessier Inc. d'aménager ses projets de lave-auto et de mini entrepôts;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire de l'ensemble du terrain visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la propriété a fait l'objet de reconnaissance de droits acquis et d'autorisation pour utiliser l'immeuble à d'autres fins que des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le site est contigu à l'artère commerciale de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de terrains vacants en bordure de ladite artère commerciale;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà desservi en aqueduc et en égouts municipaux, et ce, avant 1978;

CONSIDÉRANT que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération (voir tableau en annexe);

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas la réglementation municipale mais qu'un projet de règlement est en cours et sera adopté au mois d'octobre afin d'autoriser les usages projetés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Damase appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation de terres en zone agricole à une fin autre que l'agriculture.

ADOPTÉE

2017-09-05

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-05

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-142

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-09-05

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.